

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : Viviane AUDFRAY (procuration à David PASSAS), Alain BLACHIER (procuration à Gérard FERREYRE), Catherine VERROT (procuration à Josette DESZIERES).

Date de la convocation : 13.12.2013.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2013.

IV ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0054 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-420 : Voirie & Réseaux Les Prés-Prairies		500.00		
D 2031-453 : Aménagement Route du Grand Pont	3 000.00			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000.00	500.00		
D 2315-420 : Voirie & Réseaux Les Prés-Prairies		32 500.00		
D 2315-435 : Digue du Doux		100 000.00		
D 2315-453 : Aménagement Route du Grand Pont	30 000.00			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00	132 500.00		
R 1323-435 : Digue du Doux				100 000.00
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement				100 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	33 000.00	133 000.00	0.00 €	100 000.00
TOTAL GENERAL		100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

Concernant le sujet « Digue du Doux », on constate :

- en recettes au compte R 1323-435 une augmentation de crédits de 100 000 €, correspondant à l'acompte sur la subvention d'investissement du Département dont le versement est attendu d'ici la fin de l'année.

- en dépenses au compte D 2315-435 une augmentation de crédits de même montant.

Concernant le sujet « Voirie et réseaux Les Prés - Les Prairies », le montant de l'estimation s'élève à 225 429,47 €. La somme inscrite au budget général étant de 193 000 €, soit un manque de 32 429,47 €, il convient d'augmenter les crédits en dépenses de 33 000 € : 500 € pour frais d'études et 32 500 € pour les travaux. La Commune n'ayant plus de besoins concernant l'aménagement de la route du grand Pont, il sera procédé à une diminution de crédits comme suit :

- compte D 2031-453 (frais d'études) : 3 000 €,
- compte D 2315-453 (travaux) : 30 000 €.

OBJET : N° 0055 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 – PROPOSITION A LA DASEN

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

M. le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après examen, des projets d'organisation élaborés par le groupe de travail « réforme des rythmes scolaires » et après avis du Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, M. le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 :

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE RENE CASSIN

	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	14 h 15	16 h 30	18h30
LUNDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	
MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	

	7 h 30	9h00	12 h 00	12h30			
MERCREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE				
	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	14 h 15	16 h 30	18h30
JEUDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	
	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	14 h 15	16 h 30	18h30
VENDREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	TAP	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LOUISE MICHEL

	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	15 h 45	16 h 30	18h30
LUNDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE	
	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	15 h 45	16 h 30	18h30
MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE	
	7 h 30	9h00	12 h 00	12h30			
MERCREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE				
	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	15 h 45	16 h 30	18h30
JEUDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE	
	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13h30	15 h 45	16 h 30	18h30
VENDREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2013 sollicitant une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu les réunions du groupe de travail « réforme des rythmes scolaires » en date du 27/09/2013 et du 8/11/2013,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « réforme des rythmes scolaires » en date du 29/11/2013,

- APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires publiques de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN tel que mentionné dans la présente délibération.

OBJET : N°0056 TRAVAUX DE RESTAURATION DES DIGUES DU DOUX – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS.

Les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE collaborent, avec la Communauté de Communes du Tournonais, à la mise en place d'un plan de submersion rapide en aval du Doux.

Ce projet consiste à restaurer les Dignes du Doux de ces deux collectivités en vue de rétablir la capacité d'écoulement d'une crue de référence centennale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève pour la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS à 2 094 260 € HT, la Ville bénéficie d'aides de l'Etat au titre du fonds BARNIER et d'aides exceptionnelles émanant de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Compte tenu d'un reliquat important à financer s'élevant à 1 302 188 € HT, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS entend solliciter le versement d'un fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté de Communes du Tournonais ou de toute nouvelle entité communautaire.

Conformément à l'article L. 5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement.
- Le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec indication précise de l'affectation du fonds.

Par délibération du 3.12.2013, le conseil communautaire a accepté d'apporter un fonds de concours à hauteur de 10 % du reste à réaliser.

Aussi, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS sollicite donc le versement d'un fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté de Communes du Tournonais et ce à hauteur de 130 218,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 130 218,80 € auprès de la Communauté de Communes du Tournonais ou de toute autre entité communautaire s'y substituant, afin de concourir à la restauration de la digue du Doux et à réaliser des travaux dans le Doux.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

OBJET : N° 0057 ECHANGE DE PARCELLES SCI DE LA PLAINE ET VINPIERRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – LIEU-DIT « LE PONT DU DOUX »

Pour permettre l'aménagement des voiries communales dites « Chemin de la Gare » et « Chemin du Clos », la Commune doit acquérir plusieurs parcelles appartenant aux SCI VINPIERRE et DE LA PLAINE.

La commune a proposé aux intéressées de procéder aux échanges sans soulte suivants :

* 1^{er} échange entre la SCI de la Plaine et la commune :

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE
Domaine public Chemin de la Gare Lot a	Commune de Saint- Jean-de-Muzols	54 m ²
Domaine public Chemin de la Gare Lot b		12 m ²
TOTAL		66 m ²

CONTRE

REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
AL 87 Lot c	SCI de la Plaine	35 m ²
AL 87 Lot d		49 m ²
AL 87 Lot e		6 m ²
TOTAL		90 m ²

* 2^{ème} échange entre la SCI Vinpierre et la commune :

REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE
Domaine public Chemin de la Gare Lot c	Commune de Saint- Jean-de-Muzols	24 m ²
Lot d		12 m ²
Lot e		45 m ²
Total		81 m ²

CONTRE

REFERENCES CADASTRALES	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
AL 89 Lot g	SCI Vinpierre	14 m ²
AL 89 Lot h		31 m ²
AL 89 Lot i		1 m ²
AL 89 Lot j		2 m ²
TOTAL		48 m ²

M. le Maire rappelle l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 4 mai 2013 suite à l'enquête publique diligentée du 8 au 23 avril 2013 pour ce projet et son approbation par le Conseil Municipal par délibération du 30/05/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE que la commune devienne propriétaire des lots c, d, e, de la parcelle AL 87 et des lots g, h, i, j de la parcelle AL 89 soit 138 m² appartenant aux SCI de la Plaine et Vinpierre.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire explique que la présente délibération et les suivantes concernent des régularisations suite aux travaux effectués par la Commune sur diverses voies et places.

Il précise que la SCI de la Plaine est Intermarché et Vinpierre est Bricomarché.

OBJET : N° 0058 ACQUISITION PARCELLE AL86p – Chemin du Clos

Pour permettre l'élargissement du Chemin du Clos, la commune doit se rendre propriétaire de 48 m² de la parcelle cadastrée section AL 86 d'une superficie totale de 1 299 m².

Pour ce faire, M. le Maire en accord avec la SCI de Sainte-Epine propose d'acquérir pour l'Euro symbolique le lot « a » d'une contenance de 48 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL 86p constituant le lot « a » d'une superficie de 48 m² à usage de voirie.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document y afférent.

Il s'agit également d'une acquisition consécutive à l'aménagement du chemin de la Gare.

OBJET : N° 0059 ECHANGE PARCELLES « SCI LE NEYS » - LIEU-DIT « LE NEYS »

Le tènement foncier de la SCI Le Neys, située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Muzols, lieu-dit Le Neys, est traversé par la voie communale n°20 bis prolongée vers le Sud par le chemin rural du Neys à l'Officier.

Un plan permettant d'appréhender la configuration du site demeure annexé aux présentes.

M. CHIFFLET représentant la SCI du Neys a proposé à la Ville d'acquérir ladite voie ainsi qu'une partie du chemin rural du Neys à l'Officier prolongeant cette VC n° 20 bis.

Il est proposé au conseil Municipal de céder cette voie désormais cadastrée section C 1240 d'une contenance de 810 m² à la SCI LE NEYS représentée par M. Jean-Paul CHIFFLET au moyen d'une procédure d'échange sans soulte pour la VC n° 20 bis et moyennant l'euro symbolique pour le chemin rural du Neys à l'Officier.

En contrepartie, la SCI le Neys cède à la commune les parcelles suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE
C 1230	292 m ²

C 1233	270 m ²
C 1236	296 m ²
TOTAL	858 m ²

M. le Maire précise que cette voie de desserte est déplacée ; la création de la nouvelle voie est à la charge de la SCI Le Neys.

Il rappelle l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 4 mai 2013 suite à l'enquête publique diligentée du 8 au 23 avril 2013 pour ce projet et son approbation par le Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE que le nouveau tracé cadastré C 1230, 1233 et 1236 constitue la nouvelle voie communale n°20 bis et le nouveau chemin rural du Neys à l'Officier.

- APPROUVE la cession de parcelle C 1240 d'une contenance de 810 m² au profit de la SCI Le Neys au moyen d'une procédure d'échange sans soulte pour la VC n° 20 bis et moyennant l'euro symbolique pour le chemin rural du Neys à l'Officier.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document y afférent.

OBJET : N° 0060 CESSION CHEMIN RURAL ET ACQUISITION PARCELLE AY 124 LIEU-DIT « LUBAC »

M. le Maire rappelle la transaction envisagée avec M. Alain PEYROT domicilié à LEMPS et consistant en la cession d'un ancien tronçon du Chemin rural (perpendiculaire à la RD 532), avec la parcelle cadastrée AY 124 appartenant à ce dernier.

Il précise que cette transaction a lieu à l'initiative de la commune, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Saint-Félicien, dans le but de sécuriser l'arrêt de car fréquenté par de nombreux enfants et poursuivre le cheminement piétonnier le long de cette voie départementale.

M. le Maire précise que toute parcelle issue d'un chemin rural faisant partie du Domaine Privé de la Commune ne peut être échangée mais doit faire l'objet d'une vente telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural par décision du Conseil Municipal après enquête publique.

Il rappelle l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2013 suite à l'enquête publique diligentée du 8 au 23 avril 2013 pour ce projet et son approbation par le

Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2013.

C'est pourquoi il propose de procéder à une vente par M. PEYROT de la parcelle cadastrée AY 124, d'une contenance de 21 m² et la vente par la commune, en contrepartie, de la portion du chemin en limite de la propriété de M. PEYROT, cadastrée AY 125 d'une contenance de 26 m² tel que cette opération résulte du plan de division présenté et joint à la présente délibération. Ces ventes auraient lieu moyennant un euro.

La commune de Saint-Jean-de-Muzols étant propriétaire de la parcelle AY 24 et M. PEYROT étant propriétaire de la parcelle AY 123 issue du découpage, ces deux parcelles étant situées de part et d'autre de la portion du chemin délaissée, aucun droit de préemption n'est donc applicable.

Il précise enfin que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune : frais de géomètre, d'enquête publique, de rédaction d'acte et de publicité foncière.

Vu les dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le principe de la vente et l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de un euro.

- DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

OBJET : N° 0061 CESSION CHEMIN RURAL ET ACQUISITIONS PARCELLES C 1121 et C 1125 POUR PARTIES, LIEU-DIT « BOURSICOT »

M. le Maire rappelle la transaction envisagée avec M. Michel CHARRA domicilié à TOURNON-SUR-RHONE et consistant en la cession d'un ancien tronçon du Chemin rural traversant sa propriété, situé lieu-dit « Boursicot », avec 168 m² issues des parcelles C 1121 et C 1125, propriétés de M. CHARRA, bordant les voies communales du chemin des Neys et du chemin de l'Officier.

Il précise que cette transaction a lieu d'un commun accord dans le cadre des travaux d'amélioration et de sécurisation de la circulation.

M. le Maire précise que toute parcelle issue d'un chemin rural faisant partie du Domaine Privé de la Commune ne peut être échangée mais doit faire l'objet d'une vente telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural par décision du Conseil Municipal après enquête publique.

Il rappelle l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2013 suite à l'enquête publique diligentée du 8 au 23 avril 2013 pour ce projet et son approbation par le Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2013.

C'est pourquoi il propose de procéder à une vente par M. CHARRA de 168 m² issus des parcelles cadastrées C 1121 et C 1125, situées en bordure des voies communales du chemin des Neys et du chemin de l'Officier, et la vente par la commune, en contrepartie, du chemin traversant la propriété de M. CHARRA, provisoirement cadastré « a » d'une contenance de 57 m² tel que cette opération résulte du plan de division présenté et joint à la présente délibération. Ces ventes auraient lieu moyennant un euro.

M. CHARRA étant propriétaire de part et d'autre de la portion du chemin délaissée, aucun droit de préemption n'est donc applicable.

Il précise enfin que les frais afférents à cette opération seront répartis pour moitié entre les deux parties : frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publicité foncière.

Vu les dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le principe de la vente et l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de un euro.

- DECIDE que les frais et accessoires seront répartis à la charge de la commune et de M. CHARRA.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à la régularisation de ce dossier.

OBJET : N°0062 ACQUISITION DES PARCELLES AS 170, 171, 172 SISES LIEU-DIT « ALLEE DES VIGNES » ET AS 174, 175, 176 SISES LIEU-DIT « MARGIRIAT »

Afin de permettre à la commune de disposer d'une réserve foncière en centre ville qui pourrait accueillir à moyen ou long terme, un équipement public, il est proposé au conseil de réaliser l'acquisition de :

* diverses parcelles cadastrées

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AS	170	Allée des Vignes	623 m2
AS	172	Allée des Vignes	28 m2
AS	174	Margiriat	27 m2
AS	176	Margiriat	1 m2

Total surface : 679 m2

* et la moitié indivise d'un sas commun cadastré

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AS	171	Allée des Vignes	42 m2
AS	175	Margiriat	7 m2

le tout moyennant le prix de 70 000 Euros.

M. le Maire précise qu'il sera mentionné dans l'acte à venir la constitution de servitudes passives de canalisations d'eaux usées, de servitudes actives de passage et de servitudes de non aedificandi.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions moyennant le prix de 70 000 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AS 170 et 172, sises « Allée des Vignes », des parcelles AS 174 et 176 sises « Margiriat » d'une superficie totale de 679 m2 et pour moitié indivise des parcelles AS 171 sise allée des Vignes et AS 175 sise Margiriat d'une superficie totale de 49 m2, moyennant le prix global de 70 000 Euros.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2013_0044	Section AN N° 105	9, allée de l'Olivet	11 décembre 2013

Décision n° 2013_0042 du 29 novembre 2013	Portant signature d'un contrat pour l'animation du spectacle de Noël des enfants des écoles d'un montant de 650 € avec Compagnie Animotion 26250 LIVRON-SUR-DROME.
Décision n° 2013_0043 du 03 décembre 2013	Portant passation d'un avenant n° 1 au marché public de services relatif à l'étude pour l'aménagement des secteurs des Drôles et de la Roue et la modification du P.L.U. d'un montant de 1 300,00 € HT.
Décision n° 2013_0045 du 11 décembre 2013	Portant acceptation d'une indemnité sinistre d'un montant de 1 833.86 € reçue de la société d'assurance ALLIANZ de TOURNON-SUR-RHONE.

VI COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Chemin des Prés :

Les marchés de travaux ont été attribués :

- lot n° 1 : chaussée : EVTP = 118 990.18 € HT
- lot n° 2 : Réseau d'eaux pluviales : BOISSET TP = 69 496.00 € HT avec variante

L'appel d'offres a été favorable. Les travaux vont débuter mi-janvier pour une durée de 10 semaines.

- Atterrissements du Doux

Les travaux d'évacuation des atterrissements du Doux se poursuivent, et pourraient être terminés fin février

- Sports

Suite à sa participation au concours de la commune la plus sportive de l'Ardèche, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a obtenu la 5^{ème} place.

- remerciements

- des personnes âgées qui utilisent les bancs installés sur la place du Marché, à l'abri du vent et au soleil.

- d'Elise RACAMIER, responsable de la médiathèque, pour l'attention toute particulière du Conseil Municipal lors du décès de son grand-père, M. Léonce RACAMIER.

- de la Ligue du Cancer pour l'attribution d'une subvention de 100 €.

- du Secours Populaire de TOURNON-SUR-RHONE pour le prêt de la salle des fêtes à l'occasion du spectacle Gérard MOREL.

- Dates à venir :

- * Vœux Personnel Communal / Elus : vendredi 10 janvier 2014 à 18 h 30.
- * Vœux à la population : lundi 13 janvier 2014 à 19 h 00.
- * Commission Affaires Scolaires (rythmes scolaires) : jeudi 23 janvier à 18h30
- * Commission des Travaux : jeudi 30 janvier à 18 h 30
- * Commission des Finances : jeudi 13 février à 18 h 30
- * Prochain conseil municipal : jeudi 27 février 2014 à 18h30.
- * C.C.A.S. : jeudi 6 mars à 18 h 30

Ces dates sont bien sûr susceptibles de modification.

Séance levée à 20 h 10.

Le Maire,

André ARZALIER